

## ARRETE N° 2019\_A\_003

### ARRETE PORTANT REOUVERTURE DES ECOLES

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.212-1 à L.212-9;

**Vu**, la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuites des apprentissages;

### ARRETE

**Article 1er** : La réouverture de l'école de Saint- Lyé-la-Forêt concerne exclusivement la classe CP et CM2 à compter du 14 mai 2020. L'école de Saint-Lyé-la-Forêt accueille la classe de CP, actuellement située à Villereau.

**Article 2** : L'école de Villereau est fermée.

**Article 3** : Le retour des élèves de CP et CM2 se fait sur la bse du volontariat.

**Article 4** : L'école de Saint-Lyé-la-Forêt organise un accueil des élèves dont la profession des parents est indispensable à la nation.

**Article 5** : Le service de restauration scolaire est fermé.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/05/2020



Fait à Commune de Villereau, le 06/05/2020

Le Maire,

Bertrand BRIE